

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCE**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 2 octobre 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 76 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) (RCG 18-039) :

### **Ordonnance émise dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition de la Soirée des Lauréats montréalais (2)**

L'objet consiste à permettre à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal d'utiliser le chalet du parc du Mont-Royal à titre gratuit le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 8 octobre 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat